

A V I S N° 2.148

Séance du mardi 26 novembre 2019

Statut des artistes - projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 sexies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 et l'article 2 de l'arrêté royal du 2 mai 2019 portant exécution de l'article 172 bis de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002

x x x

A V I S N° 2.148

Objet : Statut des artistes - projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 sexies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 et l'article 2 de l'arrêté royal du 2 mai 2019 portant exécution de l'article 172 bis de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002

Par lettre du 2 octobre 2019, M. DE BLOCK, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil sur un projet d'arrêté royal qui vise à modifier, d'une part, le délai de conservation des données d'un artiste dans la plateforme artist@work et d'autre part, l'article 17 sexies pour permettre aux artistes qui ont un relevé des prestations papier de passer au relevé électronique dans la plateforme.

Les travaux ont été menés au sein de la Commission des relations individuelles du travail et de la sécurité sociale.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a émis, le 26 novembre 2019, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. PORTEE DE L'AVIS

Par lettre du 2 octobre 2019, M. DE BLOCK, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil sur un projet d'arrêté royal qui vise à modifier, d'une part, le délai de conservation des données d'un artiste dans la plateforme artist@work et d'autre part, l'article 17 sexies pour permettre aux artistes qui ont un relevé des prestations papier de passer au relevé électronique dans la plateforme.

Ce projet d'arrêté royal dont saisine vise à clarifier l'arrêté royal du 2 mai 2019 portant exécution de l'article 175 bis de la loi-programme du 24 décembre 2002 qui a donné une base légale pour mettre en place une plateforme électronique dénommée « artist@work » en vue du relevé des prestations artistiques.

Le Conseil s'est déjà prononcé sur l'arrêté royal de base dans son avis n°2.120 du 26 février 2019.

L'examen du projet d'arrêté royal dont saisine a eu lieu avec le concours du SPF Sécurité sociale que le Conseil tient à remercier pour sa collaboration.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil approuve le projet d'arrêté royal dont saisine.

Il rappelle à cet égard que l'objectif de la plateforme artist@work a pour objet de favoriser la transparence quant aux prestations artistiques effectuées en vue d'une plus grande sécurité juridique tout autant que de simplifier le travail de la Commission « Artistes ».

Il souhaite en outre attirer l'attention sur l'importance de développer une communication la plus large possible à destination des usagers actuels et futurs de cette plateforme électronique sur :

- le fait que le passage au système électronique est irréversible et qu'il n'est plus possible de recourir au système de déclaration des prestations via papier une fois ce passage effectué ;
- la nécessité de conserver les documents papier (le relevé des prestations), à titre de preuve, lorsque l'on passe au système électronique en cours de route.

Il rappelle son intention de procéder à une évaluation globale de la mise en pratique de la plateforme 12 mois après son lancement tel qu'il l'a déjà mentionnée dans son avis antérieur n° 2.120 précité.
